

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020



L'an deux mille vingt, le 19 Juin à 19 Heures 30 Minutes, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des sociétés de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2020

Présent·e·s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSCHELLE, D. PETIT, B. FAGET, V. GOUZON, P. SANGO, A. LABOURGUIGNE

Excusé·e·s : M. LE COZE (ayant donné pouvoir à C. LUQUEDEY), T. LEXTERIAQUE (ayant donné pouvoir à J. KONSCHELLE), P. CALDERON (ayant donné pouvoir à J. VANBRABANT)

Secrétaire de séance : D. COURREGELONGUE

---

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 Juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Détermination des indemnités de Madame la Maire et des adjoint·e·s

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions. La Maire perçoit ainsi de Droit une indemnité au titre de sa fonction, tandis que les autres élu·e·s municipaux·ales doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction, telle qu'une délégation, pour pouvoir être indemnisé·e·s.

Ces indemnités sont fixées par délibération mais sont encadrées par des textes (notamment le Code général des collectivités territoriales). Pour ce faire, il s'agit de prendre en considération la fonction exercée, puis la strate démographique, puis le taux maximal de l'indice brut terminal de rémunération la fonction publique (IB 1027 = 3889,38), qui fixe la limite.

L'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée en additionnant le montant maximal d'indemnité que peut percevoir la Maire et le montant maximal pouvant être alloué à un·e Adjoint·e, en le multipliant par le nombre d'Adjoint·e·s qui ont des délégations :

- Maire : indemnité fixée automatiquement au taux maximal (51,6 % de l'indice brut terminal soit maximum 2006,93 €), mais à la demande de la Maire et par délibération, celle-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur ;
- Adjoint·e·s : indemnité qui peut dépasser le taux maximal (19,8 % soit 770,10 €), à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir la Maire.



Les Conseiller·e·s municipaux·ales délégué·e·s peuvent également percevoir une indemnité de fonction, devant répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles de la Maire ou des Adjoint·e·s;
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoint·e·s, ce qui a comme conséquence que si la Maire et les Adjoint·e·s perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, il n'est pas possible d'octroyer une indemnité à un·e Conseiller·e municipal·e. Il convient dans ce cas de délibérer à nouveau pour opérer une répartition différente au profit du ou de la Conseiller·e bénéficiant d'une indemnité de fonction et de diminuer les indemnités de la Maire et/ou des Adjoint·e·s.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint·e·s et Conseiller·e·s délégué·e·s, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice majoré 830), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et du code général des collectivités territoriales :
  - Maire : 39,2 %.
  - Adjoint·e·s : 16,04 %
  - Conseiller·e·s délégué·e·s : 11,84 %
- QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.
- QUE les indemnités débiteront à compter de la date de leur élection pour la Maire et les Adjoint·e·s et la de date d'installation du Conseil municipal pour les Conseiller·e·s municipaux·ales."

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Fixation du nombre de membres du conseil d'administration renouvelé du CCAS de Captieux

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le futur Conseil d'administration du Centre communal et d'action sociale (CCAS) de Captieux) devra comprendre en nombre égal :

- Des Conseiller·e·s municipaux·ales, élu·e·s par le Conseil municipal;
- Des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, nommées par Madame la Maire, parmi lesquelles :
  - un·e représentant·e des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions;
  - un·e représentant·e des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales;
  - un·e représentant·e des associations de retraités et de personnes âgées du département;
  - un·e représentant·e des associations de personnes handicapées du département;
  - d'autres représentant·e·s à la discrétion de Madame la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée que, outre les 4 représentant·e·s d'association dont la nomination est prévue le Code de l'action sociale et des familles, elle envisage de nommer 4 autres personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il convient par conséquent de prévoir, en miroir, 8 Conseiller·e·s municipaux·ales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER à seize le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Captieux.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Désignation des membres du conseil d'administration renouvelé du CCAS de Captieux

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) sont élu·e·s au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal laisse ensuite un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de Madame la Maire, des listes de candidat·e·s aux fonctions de membres du CCAS. A l'issue de ce délai, Madame la Maire a constaté qu'une liste de candidat·e·s a été déposée, constituée par :

- Madame Morgane LE COZE
- Madame Jacqueline VANBRABANT
- Madame Dominique DUCOS
- Madame Delphine PETIT
- Monsieur Bernard FAGET
- Madame Vanessa GOUZON
- Monsieur Thierry LEXTERIAQUE
- Madame Astrid LABOURGUIGNE

Cette liste est ensuite soumise au vote des membres du Conseil municipal.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : la liste : 15 (quinze) voix

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- A COMPTABILISE 15 suffrages exprimés pour la liste ;
- A PROCLAME élu·e·s en qualité de membres du CCAS :
  - Madame Morgane LE COZE
  - Madame Jacqueline VANBRABANT



- Madame Dominique DUCOS
- Madame Delphine PETIT
- Monsieur Bernard FAGET
- Madame Vanessa GOUZON
- Monsieur Thierry LEXTERIAQUE
- Madame Astrid LABOURGUIGNE

### Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Morgane LE COZE, Monsieur Didier COURREGELONGUE et Monsieur Johann KONSCHELLE membres de la Commission d'appel d'offres.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Désignation du ou de la membre de la Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Jacqueline VANBRABANT membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Désignation du ou de la correspondant·e Défense de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Thierry LEXTERIAQUE correspondant Défense de la commune.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour le SIVOS du Bazadais

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Astrid LABOURGUIGNE déléguée communale titulaire et Monsieur Johann KONSCHELLE délégué communal suppléant pour le SIVOS du Bazadais.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0



### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour le Syndicat d'électrification de Bernos-Beaulac

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Didier COURREGELONGUE délégué communal titulaire et Monsieur Jean-Michel MATHA délégué communal suppléant pour le Syndicat d'électrification de Bernos-Beaulac.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour le Conseil syndical l'ASA de DFCI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Michel MATHA délégué communal titulaire et Monsieur Thierry LEXTERIAQUE délégué communal suppléant pour le Conseil syndical de l'ASA de DFCI.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Jean-Luc GLEYZE délégué communal titulaire et Madame Morgane LE COZE déléguée communale suppléante pour le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour le CNAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Dominique DUCOS déléguée communale titulaire et Monsieur Jean-Luc GLEYZE délégué communal suppléant pour le CNAS.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0



### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour l'Association des cinémas de proximité pour la Gironde

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Vanessa GOUZON déléguée communale titulaire et Madame Jacqueline VANBRABANT déléguée communale suppléante pour l'Association des cinémas de proximité pour la Gironde.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour la Coopérative locale d'artisans du spectacle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Jacqueline VANBRABANT déléguée communale titulaire et Monsieur Pascal CALDERON délégué communal suppléant pour la Coopérative locale d'artisans du spectacle.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour le projet Pays d'art et d'histoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Delphine PETIT déléguée communale titulaire et Monsieur Jean-Luc GLEYZE délégué communal suppléant pour le projet Pays d'art et d'histoire.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour le Conservatoire végétal d'Aquitaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Pauline SANGO déléguée communale titulaire et Madame Vanessa GOUZON déléguée communale suppléante pour le Conservatoire végétal d'Aquitaine.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0



## Désignation de délégué·e·s communaux·ales pour l'Union des villes taurines de France

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Bernard FAGET et Monsieur Frédéric FAUX délégués communaux pour l'Union des villes taurines de France.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

## Cession d'un terrain route de Lucmau à Ypres Ludovic Charpentier

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle le souhait de la Municipalité de développer une zone d'activités économiques route de Lucmau.

Il informe l'assemblée que Monsieur Ludovic YPRES, charpentier, serait intéressé par un terrain de 1500 m<sup>2</sup>. Une estimation du terrain a été faite par Gironde ressources à 5€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession à Monsieur Ludovic YPRES ou à toute société qu'il lui plairait de se substituer 1500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 647 partie au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit 7500 €;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce terrain et à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

## Cession d'un terrain route de Lucmau à Christophe Repassat

Dans la continuité de la délibération précédente, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée que Monsieur Christophe REPASSAT, menuisier, serait également intéressé par un terrain de 1500 m<sup>2</sup> dans la future zone d'activités économiques route de Lucmau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession à Monsieur Christophe REPASSAT ou à toute société qu'il lui plairait de se substituer 1500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée A 647 partie au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit 7500 €;
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce terrain et à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0



## Cession d'un terrain route de Lucmau à la société Alpa Systems International

Dans la continuité des deux précédentes délibérations, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée que la société ALPA SYSTEMS INTERNATIONAL serait également intéressée par deux terrains dans la future zone d'activités économiques route de Lucmau.

La société ALPA SYSTEMS INTERNATIONAL, société familiale, créée en 1995, gérée par Monsieur Jean-Marc PARE, développe les filtres BIOCOLD PROCESS pour améliorer les conditions de conservation des produits frais dans les espaces réfrigérés (chambres froides, meubles froids, vitrines, etc). La technologie a fait l'objet de subventions de l'ADEME et du CRITT des Industries Agro-Alimentaires. Les clients de la société sont les commerces alimentaires, les collectivités territoriales ou encore la distribution commerciale. La société a ainsi constitué un réseau de près de 50 franchisés sur la France, qui distribuent depuis vingt ans les filtres BIOCOLD PROCESS et signent des contrats de location avec les clients de la société.

ALPA SYSTEMS INTERNATIONAL travaille de façon régulière depuis 2017 avec l'ESAT de la Haute-Lande de Captieux, auprès duquel la société sous-traite une partie des prestations de fabrication de composants des filtres BIOCOLD PROCESS. C'est donc dans le cadre de cette sous-traitance que la société souhaite aujourd'hui faire l'acquisition de deux parcelles de 2120 m<sup>2</sup> et de 2000 m<sup>2</sup> dans la future zone d'activités économiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession à Monsieur Paré ou à toute société qu'il lui plairait de se substituer des parcelles de 2120 m<sup>2</sup> et de 2000 m<sup>2</sup> cadastrées A 647 partie au prix de 5€ le m<sup>2</sup> soit 20600 €.
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce terrain et signer tous les documents relatifs à cette cession.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

## Rétrocession à l'euro symbolique de la voie privée des garages de la cité Brémontier à la commune de Captieux

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par le futur ex-syndic de la cité Brémontier qui, dans le cadre de la scission de la copropriété en cours, souhaite rétrocéder à l'euro symbolique la voie privée desservant les garages de la cité Brémontier, afin de faciliter la scission de la copropriété. Pour ce faire, une nouvelle division parcellaire sera nécessaire ; le document d'arpentage, aux frais du syndic, est en cours de réalisation. Cette rétrocession à l'euro symbolique viendrait compléter l'autre rétrocession à l'euro symbolique de la voie privée de la cité Brémontier à la commune de Captieux que le Conseil municipal a décidée par délibération en date du 30 Janvier 2020.

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'acquisition de cette voie privée desservant les garages de la cité Brémontier pourrait être utile à la réalisation d'une voie de circulation douce reliant la cité Brémontier aux arènes de Captieux.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIER à l'office notarial SELARL SABRINA LAMARQUE-LAGÜE la réalisation de l'acte permettant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelle D 444 partie et D 445 partie d'une superficie de 16a 14ca correspondant à la voie privée des garages de la cité Brémontier ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'acte notarié et tous les autres documents afférents à ce dossier.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Demande de subvention DETR pour les travaux de la route de Lucmau

Madame Maire donne la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, lequel informe l'assemblée que la commune de Captieux est éligible à une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif routes de Lucmau et de Callen, qui viendront bientôt desservir les habitations définies dans le schéma d'assainissement établi en 2004, pourraient ainsi bénéficier d'une aide de l'Etat de 20 %.

La consultation pour la réalisation de ces travaux est achevée. L'analyse des offres reçues est en cours. Toutes ces offres sont légèrement supérieures au montant total estimatif de travaux qui était de 185 000 € HT. Quelle que soit l'offre retenue, l'obtention d'une aide de 20 % correspondrait donc à environ 45 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER au titre de l'année 2020 l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des routes de Lucmau et Callen ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 15      Contre: 0      Abstention: 0

### Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2019-1147 du 9 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat intègre différentes dispositions sur la fin des tarifs réglementés de vente en électricité (TRVE) suivant les modalités suivantes : l'article 64 limite le bénéfice de ces tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros. Les autres clients non domestiques en électricité ne respectant pas l'une de ces deux conditions (ou les deux), telle la commune de Captieux, ne



seront plus éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente. Par conséquent, ils devront signer une offre de marché avec un fournisseur de leur choix au 1er Janvier 2021. Jusqu'à ces dates, les tarifs réglementés de vente seront maintenus même si leur commercialisation s'arrête dès à présent pour la mise en service de nouveaux points de livraison sur les consommateurs non-éligibles.

La commune de Captieux peut se faire accompagner sur ce dossier par le SDEEG dans la mise en concurrence des contrats au Tarif Réglementé de Vente à travers son groupement de commandes régional pour l'achat d'énergies mené en partenariat avec les Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine (SDEER17, SDEC23, SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA). Réunissant plus de 2 600 membres, ce groupement a déjà permis de bénéficier de tarifs compétitifs par rapport aux tarifs règlementés de vente ainsi que de conditions contractuelles (interlocuteur dédié, dématérialisation des factures, etc.) favorables aux acheteurs. Ainsi, le SDEEG va lancer un nouveau marché pour satisfaire les besoins de ses membres en énergie pour la période allant du 1er Décembre 2020 au 31 Décembre 2022.

Madame la Maire considère que la commune de Captieux a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'ADHESION de la commune de Captieux au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à faire acte de candidature au marché d'énergies d'électricité proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Captieux ;
- D'AUTORISER le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Captieux est partie prenante ;
- DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Captieux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0



## Signature d'une convention de servitude avec la société Enedis

Madame la Maire informe l'assemblée que les travaux concernant les lignes souterraines « Raccordement MESIMA » réalisés par la société Enedis (ex-ERDF) il y a quelques années ont occasionné le passage de deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AB	430	Barrère-Ouest	0ha00a25ca
AB	430	Chemin des résineux	0ha30a00ca

Les droits concédés à Enedis (ex-ERDF) sur les parcelles cadastrées AB 429 et AB 430 portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 40 mètres et il convient de régulariser cette situation par la signature d'une convention de servitude par acte notarié, consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de DIX EUROS (10 EUROS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société Enedis (ex-ERDF).

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Mise en place de l'IFTS

Madame la Maire informe l'assemblée que, suite au recrutement d'une nouvelle comptable, il convient de permettre l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires relevant des grades de rédacteur territorial.

Le taux est fixé conformément au décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002, dans la limite d'un coefficient multiplicateur égal à 2,50.

L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet.

2 – L'indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits budgétaires inscrits au chapitre 64.

3 – Madame la maire déterminera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité par le jeu de cette délibération, et inscrite au budget, et en tenant compte des *maxima* prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er Juin 2020, pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Mise en place d'une prime exceptionnelle

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2020-570 du 14 Mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certain·e·s agent·e·s civil·e·s et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Madame la Maire constate le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels a été soumis Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH, Directeur général des services, appelé à exercer ses fonctions en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, tient à souligner la très grande qualité du travail accompli par Monsieur MANDRET-DEGEILH pendant le premier confinement et la compétence dont il a fait la démonstration en matière de gestion de crise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'INSTITUER une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;
- QUE cette prime sera versée aux agent·e·s, parmi celles et ceux mentionné·e·s à l'article 2 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire ;
- QUE le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000€ par agent·e. Cette prime n'est pas reconductible ;
- QUE Madame la Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements ;
- QUE la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- QUE la présente délibération prendra effet à compter d'aujourd'hui pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité ;
- QUE les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## Questions diverses

Madame la Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des dossiers qui seront traités par les différentes commissions municipales dans les prochains mois et précisant les conseiller·e·s municipaux·ales fléché·e·s sur chacun de ces dossiers.

Madame la Maire informe ensuite l'assemblée qu'un *flyer* visant à présenter et à faire connaître les hébergeurs·euses capsylvain·e·s est en cours de préparation. La réalisation de ce *flyer* est l'occasion de faire se rencontrer et de mettre en réseau les hébergeurs·euses de la commune.



Enfin, Madame la Maire donne la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui déplore le fait que, sur un certain nombre de dossiers – tels que les conflits de voisinage, par exemple –, les gendarmes renvoient de plus en plus souvent les administré·e·s vers l'élue d'astreinte, au risque de l'exposer, alors qu'une première intervention de leur part est nécessaire. Tout cela s'inscrit dans un contexte de dégradation du climat social, également perceptible dans nos campagnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 45.

